

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rainneville proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 19 mai 2020, dont un exemplaire a été porté au tableau d'affichage le jour même.

### **Etaient présents, 15 conseillers sur 15 :**

MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN – Michel LEROY – Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN – Michel LEROY – Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET - Julie THOMAS dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur Christian MANABLE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée et a désigné en accord avec l'assemblée Messieurs Philippe DELATTRE ET Michel LEROY comme assesseurs.

Madame Julie THOMAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

### **2020-009 : Élection du maire**

Le Président, après avoir donné lecture des Art. L.2122-4, L. 2122-7 et L.122-4 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4.

#### **1 candidat : Monsieur Jacques MASSET**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

**Monsieur Jacques MASSET ayant obtenu 15 suffrages exprimés a été proclamé Maire et a pris la présidence de l'Assemblée.**

### **2020-010 : Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le nombre des adjoints qui seront élus ce jour. Il est procédé au vote qui a donné les résultats suivants :

**Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, le nombre des Adjoints est fixé à quatre.**

### **2020-011 : Élection du premier adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET élu Maire, à l'élection du premier(e) adjoint(e)

#### **PREMIER TOUR de SCRUTIN**

#### **1 candidate : Madame Annie-France ALI**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
--	---

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Nombres de suffrages obtenus par Annie-France ALI : 14  
Nombre de suffrages obtenus par Alain DUCANGE non candidat : 1

**Madame Annie-France ALI ayant obtenu 14 suffrages exprimés a été proclamé première adjointe et a été immédiatement installée.**

#### **2020-012 : Élection du deuxième adjoint**

##### **PREMIER TOUR de SCRUTIN**

**1 candidat : Monsieur Éric MAASSEN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

**Monsieur Éric MAASSEN ayant obtenu 14 suffrages exprimés a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.**

#### **2020-013 : Élection du troisième adjoint**

##### **PREMIER TOUR de SCRUTIN**

**1 candidat : Monsieur Alain LECLERCQ**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

**Monsieur Alain LECLERCQ ayant obtenu 15 suffrages exprimés a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.**

#### **2020-014 : Élection du quatrième adjoint**

##### **PREMIER TOUR de SCRUTIN**

**1 candidat : Monsieur Alain DUCANGE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

**Monsieur Alain DUCANGE ayant obtenu 14 suffrages exprimés a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.**

## Lecture de la charte de l' élu(e) local(e)

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu(e) locale(e) prévue à l'article L. 1111-1-1.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

### Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fin de séance : 19H15

La secrétaire de séance  
Julie THOMAS

